



Normes sur la conservation et l'abattage d'arbres

Sur tout le territoire de la municipalité, l'abattage d'arbres est interdit. Cependant, l'abattage d'un arbre peut être autorisé si une des situations suivantes s'appliquent :

- L'arbre est mort ou présente des défauts fiables indicateurs de faiblesse mécanique ou est atteint d'une maladie incurable.
- L'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes.
- L'arbre est une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins.
- L'arbre cause des dommages à la propriété publique ou privée.
- L'arbre doit nécessairement être abattu dans le cadre de l'exécution de travaux publics.
- L'arbre doit nécessairement être abattu pour la réalisation d'un projet de construction autorisé par le présent règlement.
- L'arbre est remplacé sur le même terrain, dans un délai de six (6) mois, par deux (2) arbres de diamètre minimal de deux (2) centimètres, mesuré au DHP¹. Au moins un (1) de ces arbres doit être un feuillu.



¹DHP : diamètre à une hauteur de 1,30 mètre du sol.

Dispositions particulières

- La plantation de peuplier blanc, de peuplier de Lombardie, de peuplier du Canada, de saule à tige et d'érable argenté est prohibée à moins que l'arbre ne soit localisé à une distance supérieure à dix (10) mètres de l'emprise de toute rue.
- La plantation d'arbre à une distance inférieure à deux virgule cinq (2,5) mètres de toute borne fontaine est interdite.
- Tout arbre mort, susceptible de constituer un danger pour la sécurité publique, doit être coupé et enlevé.

Certificat d'autorisation requis

Le certificat d'autorisation exigé pour abattage d'arbres est émis par l'inspecteur en bâtiment et en environnement dont le bureau est situé à l'hôtel de ville au 161 rue Galipeau à Thurso.

Bureau : 819-985-2000 poste 2905
Cellulaire : 819-661-1754
Courriel : inspecteur@villethurso.ca

Le coût de ce certificat d'autorisation est de \$ 10.

Ce document ne remplace d'aucune façon le texte officiel du règlement de zonage. Il vous est proposé comme outil de référence pour la planification de vos travaux.